

**OBJET** : *Marché des producteurs et déballages des commerçants*

**Le Maire de la Ville de Montargis,**

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

*VU* le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'UCM concernant l'organisation d'une opération commerciale le samedi 11 novembre 2023 ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement seront interdits :

**LE SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023  
DE 07H00 A 20H00**

- **Rue Dorée** (du N°84 à la place Mirabeau, puis en totalité à partir de 15h00)
- **Rue Girodet**

**Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière**

**ARTICLE 2** : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée par l'article premier incomberont aux services techniques de la ville.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- ◆ M. le Responsable du SDIS,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la ville,
- ◆ M. le Directeur des services techniques de la ville,
- ◆ Mme la Responsable du service foires et marchés,
- ◆ Le demandeur, UCM,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montargis, le 17/10/2023

Le Maire,  
Benoît DIGEON



Publié le :  
Notifié le :  
Certifié exécutoire le  
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>